



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7<sup>ème</sup> séanceSéance du 18 décembre 2020

Date de convocation :

Le 10 décembre 2020

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 14 en visioconférence\*)

Votants : 39 (dont 7 procurations)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Délibération n°2020.12.07/107

**Adhésion  
de la ville de Baie-Mahault  
à la charte du Parc National  
de la Guadeloupe**

Rapporteur

M. Harry DURIMEL

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,

le : 05 JAN. 2021

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence jusqu'à l'affaire n°10.

**Étaient présents : 32 conseillers communautaires****Président** : M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)\* jusqu'à l'affaire n°10 - M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> vice-présidente)\*- M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)\* - Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)\*- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)\*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC\*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOOTH- M. Olivier SERVA\*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7****Vice-président** : M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Michel MADO**Autres membres du bureau** : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES

Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDDENT

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES

Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION

Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers absents excusés : 7****Vice-président** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Fabert MICHEL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2****Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT**Autre conseiller communautaire** : M. Dominique THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.11.05/185 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2011 portant engagement de CAP Excellence dans la démarche d'Agenda 21 et concernant la réalisation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'agglomération ;
- VU la délibération n°2014.10.08/100 du conseil communautaire du 31 octobre 2014 approuvant le Plan d'Actions du Plan Climat Energie Territoriale (PCET) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.09.04/580 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.09.04/581 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant renouvellement du processus de labellisation Cit'ergie
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

### **Considérant** le rapport du président ;

Officiellement créés par la loi du 22 juillet 1960, les parcs nationaux sont des territoires sur lesquels la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Ces zones naturelles sont classées afin de les préserver contre toute dégradation et de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Introduite par la loi de réforme des parcs nationaux de 2006, la charte d'un parc national est un document écrit, issu de la concertation avec les communes et les acteurs du territoire, et qui assoit un projet de territoire entre l'État et les collectivités territoriales qui y adhèrent. Ses orientations se traduisent par des conventions d'application qui engagent les communes signataires au respect de la Charte du Parc National.

Les conventions triennales, associées à la Charte et établies entre l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe et chaque commune adhérente, permettent de planifier la mise en œuvre concrète des orientations, des mesures de protection, de valorisation et de développement durable sur la zone concernée. Elles contribuent ainsi, aux politiques locales d'aménagement et de développement des collectivités signataires.

Dans le contexte renforcé de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la ville de Baie-Mahault poursuit son engagement pour la transition écologique et énergétique de son territoire. Le bon état écologique de ses écosystèmes, la protection et la valorisation de ses littoraux et de ses paysages, l'écologie urbaine et l'aménagement durable constituent des axes forts de son orientation stratégique. Située pour certaines de ses sections, dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National, mais également en cœur de parc, elle souhaite adhérer à la Charte du Parc National de Guadeloupe en signant une convention triennale.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence, résolument engagée dans la mise en œuvre de politiques territoriales ambitieuses et durables sur son territoire – notamment, au travers de la conversion de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) approuvé en 2015 en Plan Climat Air Energie PCAET Territorial (PCAET) et de l'obtention des labels CIT'ERGIE et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) respectivement en 2015 puis en 2016 – doit émettre un avis sur la décision de la ville de Baie Mahault quant à son adhésion à la Charte du Parc national.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De valider le soutien de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'adhésion de la ville de Baie-Mahault à la charte du Parc National de la Guadeloupe.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le président du Parc National de la Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021



Le président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le président du Parc National de la Guadeloupe, le 05 JAN. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-2000-6653-20201219-20201207107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Affichage : 04/01/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>7<sup>ème</sup> séance</b>
<b><u>Séance du 18 décembre 2020</u></b>	

*Date de convocation :*

Le 10 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Andrée MANDIL

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence jusqu'à l'affaire n°10.

**Étaient présents : 32 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)\* *jusqu'à l'affaire n°10* - M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> vice-présidente)\*- M. Georges BREDET (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)\* - Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)\*- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)\*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC\*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOOTH- M. Olivier SERVA\*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*

<b><u>Nombre conseillers :</u></b>
En exercice : 48
Présents : 32 (dont 14 en visioconférence*)
Votants : 39 (dont 7 procurations)
▪ Dont pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

<i>Délibération n°2020.12.07/107</i>
<b>Adhésion de la ville de Baie-Mahault à la charte du Parc National de la Guadeloupe</b>

**Rapporteur**

M. Harry DURIMEL

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7**

**Vice-président :** M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Michel MADO

**Autres membres du bureau :** M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES

Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDET

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES

Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION

Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers absents excusés : 7**

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Fabert MICHEL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT

**Autre conseiller communautaire :** M. Dominique THEOPHILE

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,  
le : **04 JAN. 2021**

- Publication ou notification,  
le : **05 JAN. 2021**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.11.05/185 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2011 portant engagement de CAP Excellence dans la démarche d'Agenda 21 et concernant la réalisation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'agglomération ;
- VU la délibération n°2014.10.08/100 du conseil communautaire du 31 octobre 2014 approuvant le Plan d'Actions du Plan Climat Energie Territoriale (PCET) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.09.04/580 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.09.04/581 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant renouvellement du processus de labellisation Cit'ergie
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

### **Considérant le rapport du président ;**

Officiellement créés par la loi du 22 juillet 1960, les parcs nationaux sont des territoires sur lesquels la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Ces zones naturelles sont classées afin de les préserver contre toute dégradation et de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Introduite par la loi de réforme des parcs nationaux de 2006, la charte d'un parc national est un document écrit, issu de la concertation avec les communes et les acteurs du territoire, et qui assoit un projet de territoire entre l'État et les collectivités territoriales qui y adhèrent. Ses orientations se traduisent par des conventions d'application qui engagent les communes signataires au respect de la Charte du Parc National.

Les conventions triennales, associées à la Charte et établies entre l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe et chaque commune adhérente, permettent de planifier la mise en œuvre concrète des orientations, des mesures de protection, de valorisation et de développement durable sur la zone concernée. Elles contribuent ainsi, aux politiques locales d'aménagement et de développement des collectivités signataires.

Dans le contexte renforcé de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la ville de Baie-Mahault poursuit son engagement pour la transition écologique et énergétique de son territoire. Le bon état écologique de ses écosystèmes, la protection et la valorisation de ses littoraux et de ses paysages, l'écologie urbaine et l'aménagement durable constituent des axes forts de son orientation stratégique. Située pour certaines de ses sections, dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National, mais également en cœur de parc, elle souhaite adhérer à la Charte du Parc National de Guadeloupe en signant une convention triennale.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence, résolument engagée dans la mise en œuvre de politiques territoriales ambitieuses et durables sur son territoire – notamment, au travers de la conversion de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) approuvé en 2015 en Plan Climat Air Energie PCAET Territorial (PCAET) et de l'obtention des labels CIT'ERGIE et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) respectivement en 2015 puis en 2016 – doit émettre un avis sur la décision de la ville de Baie Mahault quant à son adhésion à la Charte du Parc national.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De valider le soutien de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'adhésion de la ville de Baie-Mahault à la charte du Parc National de la Guadeloupe.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le président du Parc National de la Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021

Le président



Eric JALTON

04 JAN. 2021

05 JAN. 2021

05 JAN. 2021

05 JAN. 2021

05 JAN. 2021

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le président du Parc National de la Guadeloupe, le

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-2000\*8653-20201219-20201207107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Affichage : 04/01/2021